



NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Point d'étape

Formation professionnelle : la contribution conventionnelle est fixée à 0,35 % pour 2024

La contribution de 0,35 % versée par les SPSTI au titre de la formation professionnelle a fait l'objet d'une nouvelle négociation. En effet, valable 3 ans (2021, 2022 et 2023), les partenaires sociaux ont dû la renégocier. Ils ont ainsi décidé, pour l'année 2024, de maintenir ce taux de 0,35%. Un avenant à l'accord de branche relatif à la formation professionnelle permettant de réviser cette contribution a donc été conclu en ce sens le 22 novembre 2023. Cet avenant a été signé par l'ensemble des organisations syndicales. Présanse procèdera aux formalités administratives afin d'obtenir l'extension de ce texte.

Ouverture de la négociation portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG) 2024

Les partenaires sociaux ouvrent cette négociation au mois de décembre. Ils analyseront les données chiffrées, notamment l'évolution des indices INSEE et des rémunérations minimales annuelles garanties.



Toutefois, pour 2024, cette négociation ne peut pas être décorrélée de la négociation en cours portant sur la classification des emplois conventionnels. En effet, pour rappel, l'objectif des partenaires sociaux est d'aboutir à un accord portant sur la révision de la classification des emplois conventionnels d'ici la fin de l'année 2023, au plus tard début de l'année 2024.

Cet accord, s'il est bien conclu, aura sans doute une période transitoire pour son application, mais aura, en tout état de cause, un impact financier au sein des SPSTI. Cet impact financier sera d'ailleurs analysé au cours de ce mois de décembre.

En conséquence, à ce stade, une augmentation des RMAG ne peut donc être anticipée. Présanse ne manquera pas d'informer ses adhérents sur l'évolution de ces négociations, au plus près. ■